

Conformément à l'article 19 de la loi 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) porte à la connaissance du public qu'il a **accordé à Barid-Al-Maghrib une dérogation à l'obligation de dépôt d'une offre publique d'achat obligatoire** suite à l'acquisition, le 24 juillet 2007, de 35% du capital de la société SOFAC.

En effet, suite à l'acquisition susmentionnée, et compte tenu de l'existence d'un pacte d'actionnaires conclu avec la CDG, Barid-Al-Maghrib a franchi de façon indirecte le seuil à partir duquel il est tenu de déposer un projet d'offre publique d'achat, au regard des dispositions de l'article 18 de la loi relative aux offres publiques sur le marché boursier.

Cependant, compte tenu de la participation de 40,9% qui sera maintenue par la CDG, et des dispositions du pacte d'actionnaires précité, le contrôle de SOFAC par la CDG sera maintenu.

Aussi, le CDVM a-t-il accordé une dérogation en référence aux dispositions de l'article 19 de la loi précitée, considérant que le franchissement de seuil consécutif à l'acquisition susmentionnée ne remet pas en cause le contrôle de la société existant préalablement audit franchissement.

Le CDVM porte également à la connaissance du public que Barid-Al-Maghrib s'est engagé à n'entreprendre aucune action visant à acquérir, directement ou indirectement, en agissant seul ou de concert, le contrôle de la société SOFAC durant les trois années à venir. De même Barid-Al-Maghrib s'engage à mettre en œuvre un projet de redressement de la société SOFAC dans le cas où celle-ci serait en situation de difficulté financière.

Contact CDVM :

Tél : 037 68 89 22

E-mail : operations_financieres@cdvm.gov.ma

L'autorité qui veille sur votre épargne

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières